



**MISE EN LIGNE LE 30-09-2022**

**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dossier suivi par Julien YOUINOU**  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/CC/EG

**Madame Virginie ROY**

3 rue Georges Sand  
**17200 ROYAN**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 162 316 9917 3

**Objet** : Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel-bénévole  
conclue entre la Ville de ROYAN et Madame Virginie ROY  
dans le cadre de la manifestation « Parc des Sorciers » à ROYAN - Édition 2022

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention d'accueil désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./1

*Exp. en RAR*

*le 14.04.2022*

En provenance de :

~~Mme Virginie Roy  
3 rue Georges Sand  
17205 ROYAN~~

**MISE EN LIGNE LE 30-09-2012 DE RÉCEPTION**



**RECOMMANDÉ :**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 9917 3**



Renvoyer à

**FRAB**

Présenté / Avisé le :	15/11/11
Distribué le :	15/14/12
Je soussigné(e) déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	<b>Roy</b>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

Ville de ROYAN  
 Hôtel de Ville  
 80 avenue de Pouchailloc  
 17205 ROYAN Cedex

SJ  
 (D22-164)

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° C603





## CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL, BENEVOLE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

22.16h

Entre La Ville de Royan, représentée par M. Patrick Marengo en sa qualité de Maire,

D'une part,

Et Mme Roy, Virginie....., domicilié à 3 Rue George Sand Royan

D'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : Evènement « Parc des sorciers » du 15 au 18 avril 2022 organisé par la Ville de Royan au parc- théâtre de verdure de Royan .

Objet : La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Mme Roy, Virginie....., bénévole pour une mission d'animation du 16 au 18 avril 2022 de 14h à 18h. (Photocopie pièce d'identité jointe au dossier).

### Nature de la mission :

Le bénévole aura pour rôle de participer à l'évènement « Parc des sorciers » en proposant un atelier coiffure avec la conception de franges et de boucles.

L'engagement du bénévole est prévue de 13h, pour un accueil public de 14h à 18h. Le bénévole s'engage à être présent à l'heure et en cas d'absence, prévenir l'organisateur au plus tôt. Il se doit de montrer un comportement respectueux et respecter les consignes d'organisation données par l'organisateur qui coordonne le dispositif. En cas non-respect, la collectivité se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour la mission qu'il remplit à ce titre.

Assurances : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur toute la durée de sa collaboration.

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à ROYAN le 11/04/22

Le bénévole,

12 AVR. 2022

L'autorité territoriale,

Pour le Maire, par délégation

le Premier Adjoint



Didier SIMONNET